MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU
bonifacio-mairie.fr

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Jeudi 18 juillet à 17 heures 30
à la Mairie de Bonifacio

Sous la
Présidence de Monsieur Jean-Charles Orsucci,
Le Maire,

Etaient Présents :

ORSUCCI Jean-Charles - BEAUMONT Francis – SERRA Jeanne — TAFANI Patrick – SERRA Nicole –- TOURNAYRE Jacques - PAOLANTONACCI Jean Pierre - BIDALI Emile - DEGOTT Claude - POGGI Toussaint - LOPEZ Denis - DI MEGLIO Alain

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

FABY Denise à SERRA Nicole - BOHN Joseph à BEAUMONT Francis - PIRO Jean à BIDALI Emile – MORACCHINI Odile à ORSUCCI Jean-Charles - PIRIOTTU Margherita à DI MEGLIO Alain - ZURIA Carine à POGGI Toussaint - DI MEGLIO Jean-Simon à LOPEZ Denis - TERRAZZONI BUSINARO Tiziana à TAFANI Patrick - ARCADU Chantal à DEGOTT Claude - CULIOLI Marie-Noelle à SERRA Jeanne

Absents :

NANGLARD Karine

Secrétaire :

TOURNAYRE Jacques est élu secrétaire de séance

Date de la Convocation : 11 juillet 2019

Ordre du jour :

Personnel Communal :

- Recrutement de vacataires

Développement local :

- Divers travaux AEP et assainissement : plan de financement
- Cit'Ergie : recherche de financements – modification du plan de financement
- Convention financière avec la DREAL et recherche de financements complémentaires étude Grand Site

- Lutte contre l'incivisme : renforcement de la lutte contre les pollutions en tout genre

Marchés publics :

- Avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles pour la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme

Parking :

- Mise à disposition de biens immeubles communaux

Patrimoine :

- Micro Folies – acquisition matériels techniques : plan de financement
- Disposition complémentaire à la démarche « Mémoire de Paysages »

Port :

- Convention Voile scolaire 2019 2020
- Subvention Voile scolaire 2018 2019

Divers :

- Questions diverses

L'appel des membres de l'assemblée est réalisé, le Président constate que le quorum est atteint à 17h50.
Le Président procède également au vote du PV du précédent conseil municipal, qui est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour peut ensuite être déroulé.

1/ Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) – Filière culture

Mme Serra Jeanne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 09 juillet 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de BONIFACIO,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement et à la manière de servir.

⇒ **Mise en place d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

- Pour les CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES, ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, BIBLIOTHECAIRES, BIBLIOTHECAIRES ASSISTANTS SPECIALISES, ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

- **Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état aux corps de conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques**

Article 1 : Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2 : Les bénéficiaires :

Il convient d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique de l'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- Agent titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel pour les agents possédant une technicité particulière et bénéficiant d'un contrat n'ayant pas un caractère saisonnier ou de remplacement et d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.

Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'ISFE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants des plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois De la **filière Culturelle**			
	GROUPES DE FONCTIONS		
EMPLOIS	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Conservateurs des bibliothèques	34 000	31 450	29 750
Attaché conservation du Patrimoine bibliothécaire	29 750	27 200	-
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 720	14 960	-

Article 4 : Le réexamen du montant de l'I.S.F.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions

- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement du travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,…)

- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5 : les modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :
En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident du travail) : l'I.F.S.E. sera diminuée de la façon suivante :
L'IFSE sera variable sur une tranche de 80 €. Pour les agents à temps partiel (y compris les temps partiels thérapeutiques) ou à temps non complet, elle sera multipliée par la quotité de leur temps de travail effectif. Au-delà de ce montant, l'IFSE sera fixe.
Tout congé de maladie ordinaire ou accident du travail excédant de 10 j sur une année civile dégrèvera la tranche variable au prorata du nombre de jours d'absence comptabilisées mois par mois.
Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E est suspendu pour sa partie variable.

Article 6 : périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Clause de revalorisation :
Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8 : La date d'effet :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1/1/2017.

⇒ **Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

NB : La mise en place de ce complément n'est pas obligatoire.

Article 1 : Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Les bénéficiaires :

Il convient d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dès lors qu'ils soient présents dans l'effectif communal au moment du versement du CIA (en novembre) et qu'ils aient occupé un emploi dont la durée est égale ou supérieure à 6 mois.

Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du CIA correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois **de la Filière Culturelle**			
EMPLOIS	**GROUPES DE FONCTIONS**		
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Conservateurs des bibliothèques	6 000	5 550	5 250
Attaché conservation du Patrimoine bibliothécaire	5 250	4 800	-
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2 280	2 040	-

Article 4 : Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :
En cas de congé de maladie ordinaire (y compris d'accident de service) : le complément indemnitaire annuel sera diminué de la façon suivante :
Tout congé de maladie ordinaire au-delà de 10 j sur l'année de référence (actuellement du 1/11/N-1 au 31/10/N), dégrèvera le CIA à raison de 15 € par jour d'arrêt.
Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie : le versement du CIA pourra être suspendu.
En cas de congé pour accident de service supérieur à 3 mois, le CIA sera divisé par moitié. Pour les accidents de travail supérieurs à 6 mois, le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu.

Article 5 : Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera fonction de l'enveloppe budgétaire et des critères fixés ci-dessous :

- La valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail

- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec les partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel
- Sa ponctualité
- Son assiduité
- Sa volonté à se former.
- Son respect du règlement et des procédures.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6 : Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7 : la date d'effet :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17.07.2019

⇒ **LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.
Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFST),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, …)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …)
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités de nuit, de dimanche ou de jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité Territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. Lopez s'interroge sur les chiffres présentés. Il lui est répondu que ce sont des plafonds, qui sont avancés.
Mme Degott se questionne sur la transparence des primes. Il lui est répondu qu'une commission a été mise en place à laquelle les représentants du personnel sont associés.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote du RIFSEEP culture :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
21	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

2/ Recrutement de vacataires

Mme Serra Jeanne expose :

Les collectivités peuvent recruter des agents vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Trois conditions cumulatives doivent être respectées :

- le vacataire assure des tâches correspondant à des actions spécifiques ou acte déterminé découlant d'un besoin ponctuel de la collectivité sans notion de continuité;
- une collectivité ne peut faire appel à un vacataire pour effectuer des tâches se rapportant à un besoin permanent ;
- le vacataire est rémunéré forfaitairement à la vacation

Si l'une des conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent non titulaire.
En conséquence, le vacataire n'est pas recruté par contrat et ne bénéficie pas des dispositions concernant les non titulaires (droit aux congés maladie, congés annuels, formations...).
Il est fait appel à ses services pour une tâche précise sans notion de temps de travail, sa rémunération étant établie sous forme de vacations forfaitaires.

Dans un souci de continuité de service public, la collectivité pourra être amenée à recruter des vacataires dans les domaines développés en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le comité technique du 9 juillet 2019 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de ce recrutement :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
21	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

3/ Mise en œuvre Schéma directeur AEP

M. Bidali expose :

Dans le cadre de la programmation prévue au schéma directeur d'adduction d'eau potable révisé le 09 février 2018, le Maire expose le phasage des différentes opérations prévues ainsi que leur plan de financement.
Il présente le tableau synthétique désignant d'une part les travaux de réseaux et pour la défense incendie pour un coût total, y compris maîtrise d'œuvre, estimé à 3.057.951,00 € H.T et d'autre part, les travaux réaliser les unités de stockage d'eau potable (maîtrise d'œuvre incluse), estimé à 3.104.000,00 € H.T.
Le plan de financement ci-joint peut ainsi être proposé.
Il est demandé aux membres de l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur la mise en œuvre du Schéma directeur AEP ainsi présenté.

A l'issue de cette présentation, il est procédé au vote de cette vente :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
21	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

4/ Cit'Ergie : modification du plan de financement

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 08 février 2019, le conseil Municipal de Bonifacio a approuvé la démarche de labellisation Cit'ergie consistant à :

- Élaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- Se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Cit'ergie,
- Constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques
- Établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal

Le coût prévisionnel sur 4 ans, évalué à 35.000,00 € HT est essentiellement constitué par l'accompagnement d'un conseiller accrédité sur une durée totale estimée de 30 à 35 jours.

Après recherche, le plan de financement peut-être modifié de la façon suivante :

Labellisation Cit'Ergie			
Nature de la Ressource	Dépense HT Subventionnable	% (Dép. Ttale)	Montant attendu
CdC – AUE / ADEME	35.000,00 €	70	24.500,00 €
Commune de Bonifacio	35.000,00 €	30	10.500,00 €
TOTAL :	**35.000,00 €**	**100**	**35.000,00 €**

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette modification du plan de financement :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
21	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

5/ Convention financière avec la DREAL et recherche de financements complémentaires étude Grand Site

M. Tafani Patrick expose :

Forte de son patrimoine naturel et historique remarquable, la Commune de Bonifacio attire chaque année plus de 2 millions de visiteurs.

De ce fait, l'économie de la ville est principalement axée sur le tourisme. Mieux accueillir les touristes, assurer aux habitants un cadre de vie agréable, garantir la préservation des sites naturels classés, **oblige à renforcer la vigilance et à prendre la mesure d'une véritable stratégie globale et maitrisée de l'aménagement du territoire**.

Aussi, le label Grand Site de France (GSF), inscrit au code de l'Environnement par la loi du 12 juillet 2010 est un outil de gestion pouvant répondre aux attentes des élus Bonifacien.

En effet, les démarches « Grands sites de France » reposent sur des principes forts :

- le respect de "l'esprit des lieux" propre à chaque site est à la base de toute intervention sur un Grand Site,
- un Grand Site a une fonction majeure d'accueil du public et de pédagogie,
- la fréquentation d'un site doit être compatible avec sa conservation ce qui veut dire que la fréquentation doit être maîtrisée et gérée,
- les habitants doivent être associés aux projets et à la vie du Grand Site,
- les retombées économiques du projet doivent bénéficier à l'ensemble du territoire et à sa région.

Les **Grands Sites de France**, labellisés ou en projet, constituent les **laboratoires d'une approche durable et innovante des paysages remarquables soumis à de fortes pressions, notamment du fait de leur attractivité**.

Ce label est issu de la loi du 2 mai 1930 sur « la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque » et donne la priorité à la préservation de la singularité de chaque site et à l'approche au cas par cas. **Il distingue une gestion du territoire qui garantit sa préservation à long terme.**

La candidature de la Commune de Bonifacio a obtenu un avis favorable du Ministère de la transition écologique et solidaire par courrier daté du 27 novembre 2018 à intégrer une démarche Grand Site de France par le lancement d'une « Opération Grand Site » dont elle est désignée « Gestionnaire ».

Aussi, la démarche a officiellement été lancée par la constitution du Comité de Pilotage le 16 avril 2019 et la désignation d'un Comité technique.

De manière à entrer dans la phase opérationnelle, la mission du gestionnaire consiste en l'élaboration d'un projet global « Opération Grand Site Bonifacio ». Après consultation, cette mission sera confiée à un maître d'œuvre. Le rendu de l'étude sera transmis à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages pour avis.

Il s'articule en deux phases :

- **Elaboration d'un diagnostic** définissant les valeurs patrimoniales du site, l'état des lieux de sa fréquentation (dont l'expérience du visiteur) et dégageant les enjeux majeurs de gestion répondant à la démarche « Grand Site de France »
- **Définition du programme d'actions** : formulation des orientations stratégiques, fiches actions.

Son coût est évalué à 100.000,00 € H.T. et pourrait être articulée comme suit :

Partenaires financiers	Taux participation	Montant H.T
DREAL de Corse	40 %	40.000,00 €
Commune	20 %	20.000,00 €
Autres partenaires (CDC /Offices/ Europe)	40 %	40.000,00 €
TOTAL	100 %	100.000,00€

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à rechercher des partenariats financiers et l'autoriser à signer les conventions liées.

VU :

- la loi du 2 mai 1930 portant sur « la réorganisation et la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque »

- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

- le courrier du Ministère de la transition écologique et solidaire en date du 27 novembre 2018 identifiant la Commune de Bonifacio gestionnaire de l'Opération Grand Site Bonifacio.

- le lancement officiel de la démarche Grand Site de France Bonifacio par la tenue du premier Comité de Pilotage le 16 Avril 2019.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Mme Degott souligne le fait qu'il faudrait faire connaitre aux bonifaciens de façon claire cette operation grand site de France. Il lui est répondu que c'est la mise en place du label qui fera connaitre le projet aux bonifaciens ainsi que l'instauration de thématiques associant les habitants

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette convention :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
21	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

<u>6/ Avenant n°1 au marché public d'études pour la « Révision Générale du PLU »</u>

M. Beaumont expose :

Le marché de prestations intellectuelles pour la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme a été notifié au groupement d'entreprises Atelier ATU (Mandataire), Nymphalis, Cabinet Bouyssou le 8 juin 2018 pour un montant total HT de 99.800,00 € soit 119.760,00 € TTC.

Dans le cadre de cette étude, le bureau d'étude Nymphalis réalise l'évaluation environnementale du document en association avec l'Atelier ATU.

Des premiers inventaires sur l'ensemble des secteurs en projet et zones à urbaniser potentielles ont été réalisés en avril-mai. Au vu des premiers enjeux relevés, et suite à un cadrage préalable avec la DREAL Corse, la réalisation d'inventaires complémentaires est nécessaire.

Par ailleurs, lors de ces premiers inventaires, des espèces protégées ont été relevées, que ce soit au sein des secteurs voués à une urbanisation future ou au sein des secteurs en projet. Ainsi, certains projets pourront être soumis à une procédure de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées en accord avec l'Article L. 411-2 du Code de l'Environnement (dit « dossier CNPN »). La commune

devra alors définir, dans le zonage du PLU, des secteurs voués à accueillir la compensation, nécessaire à toute demande de dérogation.

Nymphalis devra également mener des inventaires sur les zones potentielles de compensation qui auront été définies en concertation avec la commune et l'Atelier-ATU.

Détail des prestations supplémentaires :

- Inventaires diurnes zones en projet de développement (AU, Projet, N indicé) : 6 000,00 € HT
- Inventaires nocturnes zones en projet de développement (AU, Projet, N indicé) : 3 000,00 € HT
- Inventaires des zones de compensation : 2 000,00 € HT
- Réunions avec les services de l'Etat, commune et le Conservatoire du Littoral : 1 050,00 € HT
- Frais de mission : 3 000,00 € HT

⇒ Montant total de l'avenant HT : 15 050,00 € soit une plus-value de 15,08 % par rapport au montant initial du marché.

Cet avenant n°1 porte le montant total du marché à 114.850,00 € HT soit 137.820,00 € TTC.

M. Lopez manifeste son mécontentement d'être dans l'obligation de payer aux frais du contribuable bonifacien, des frais d'études pour la révision du PLU, pour qu'ensuite, l'Etat lui oppose le PADDUC et autres lois se substituant au PLU. Il considère que dans ce cas le PLU n'a aucune valeur du fait des lois successives et du PADDUC, il préfère alors symboliquement voter contre cet avenant.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cet avenant :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
21	1	0

Proposition adoptée.

<u>7/ Mise à disposition de biens immeubles communaux</u>

M. le Maire, expose :

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, la Commune met à disposition de la régie et affecte les immeubles ci-dessous désignés et composés des terrains d'une surface totale de 78.585 m², y compris les équipements liés au fonctionnement du service (signalétique, panneaux dynamiques, automates…) et les bâtiments d'une surface totale de 110 m² agencés et équipés selon les besoins de l'activité (guichet, bureaux, loge de gardien, chambre forte, vidéo-protection, matériels informatiques…)

<u>Marine :</u>

- P1 : parcelles AD n°273, 272 et 365 pour 6.824 m²
- P2 : parcelles AD n°64, 65, 75, 73, 74, 87, 88 et 89 pour 4.697 m²
- PS2 : parcelles AD n°54, 55, 56, 66 et 67 pour 2.074 m²

Haute Ville :

- P5 : parcelles AB n°74, 9 et 10 pour 28.658 m²
- P4 : AB n°66 et 75 pour 6.639 m²
- P3 : AC n°410 pour 13.718 m²

Monteleone :

- Parcelle K n° 717 pour 15.975 m²

Tous destinés à usage de parking et aménagés en conséquence.

- Bâtiment à usage de bureaux et gardiennage y compris les équipements liés à l'activité (situés sur l'arrière port) : 60 m²

Bâtiment à usage de stockage/garage (situé au CTM de Musella) : 50 m².

Considérant l'article R.2221-81 du Code Général des Collectivités territoriales, imposant notamment le paiement du Budget Annexe au Budget Principal, des loyers des biens immobiliers mis à disposition par la Commune, l'affectation est réalisée à titre onéreux.

Aussi, en contrepartie de la mise à disposition des immeubles par la Commune, la régie verse à la Commune une redevance unique annuelle de : 800.000,00 € HT (soit 960.000,00 € TTC), réglable en décembre de l'année courante, conformément aux conclusions du rapport d'expertise réalisé par Stéphane MACKIE, Expert près de la Cour d'Appel de Bastia, en date du 18 juin 2019.

M. Di Meglio précise qu'il adhère à cette proposition mais que l'on arrive à une fongibilité des budgets

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette mise à disposition de biens immeubles :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
21	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

8/ Micro folies - Acquisition du matériel technique : plan de financement

M. Di Meglio expose :

Par délibération n°01.04 en date du 07 février 2019 le Maire a été autorisé à rechercher les lignes de financement susceptibles d'exister pour la mise en œuvre à Bonifacio du musée numérique à savoir une Micro folie.
Sollicités à ce titre, les services de l'Etat et ceux de la Collectivité de Corse ont répondu favorablement en précisant les lignes budgétaires affectées.

Dans le cas présent, le cout prévisionnel des équipements techniques nécessaires a été estimé à 23.290,00 € HT.

Il est donc nécessaire d'envisager le plan de financement comme suit :

Nature de la ressource	Dépense HT subventionnable	%	Montant attendu
Etat DETR	23.290,00 €	40,00	9.316,00 €
CdC (chap 3.6 règlement aide culture)	23.290,00 €	40,00	9.316,00 €
Commune de Bonifacio	23.290,00 €	20,00	4.658,00 €
Total	**23.290,00 €**	***100,00***	**23.290,00 €**

M. Di Meglio intervient car selon lui, au-delà du musée virtuel, il sera possible de créer un fonds bonifacien ou corse.
M. Le Maire insiste sur le fait que le projet permettra aux scolaires de la microrégion d'accéder à une grande base de données mais pour ce faire, il y a une réflexion sur les transports à mener.
M. Lopez demande combien de communes en Corse ont adhéré au réseau. Il lui est répondu que trois communes sont concernées : Cozzano, Bastia et Ajaccio dont le dossier est en cours de constitution.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de ce plan de financement :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
21	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

<u>9/ Disposition complémentaire à la démarche mémoire de paysages</u>

M. Di Meglio Alain, élu à la culture, expose :

Les dotations publiques se raréfiant, les collectivités territoriales se trouvent dans l'obligation de faire appel à de nouvelles sources de financements destinées à assurer la protection et la valorisation de leurs patrimoines.

Dans cette perspective, la Commune de Bonifacio se montre innovante et crée une cellule dédiée au mécénat « Mémoire de paysages ».
Le mécénat se révèle être un véritable outil stratégique dans l'encouragement de projets d'intérêt général.

De manière à optimiser le mécénat, des produits dérivés de type Tote bags ont été produits à 500 exemplaires et vendus au bénéfice de l'opération « Mémoire de Paysages ».

Dans le but de favoriser la promotion de l'opération « Mémoire de paysages » 25% de ces produits, soit 125 tote bags seront destinés à de la distribution en guise d'outil de communication.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'Acter le principe de réserver 25% des produits dérivés « mémoire de paysages » à de la communication gratuite.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2242-1),

- La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

- l'arrêté n°18.2018 faisant acte constitutif de la régie de recette « Mémoire de paysages »

CONSIDERANT :

- La volonté de la Ville de Bonifacio de proposer un programme de valorisation, de sensibilisation, de formation sur différents sites emblématiques communaux sous l'appellation « Mémoire de paysages ».

- La nécessité de rechercher des partenariats et de fonds pour le bon déroulement de cette opération.

CONSIDERANT :

Le rapport de M. Di Meglio Alain,

M. le Maire en profite pour rendre hommage à Mme Mazurel, décédée il y a peu et grande donatrice pour Bonifacio.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette disposition complémentaire :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
21	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

<u>10/ Réhabilitation du Couvent Saint-François - Dépôt permis de construire</u>

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 22 juin 2018, le conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Sommaire relatif à la réhabilitation du Couvent Saint-François.

L'opération de requalification de cet équipement communal de proximité permettra d'accueillir des associations dispensant des activités culturelles comme le théâtre, la danse, la musique, la peinture, l'accueil d'artistes en résidence et des expositions temporaires d'œuvres et artisanat d'art.

Pour rappel, le montant estimatif global de cette opération est estimé à : 2.265.878.00 € HT.

Le Maire présente le dossier de permis de construire relatif à ce projet aux membres du Conseil Municipal.

M. le Maire précise qu'il faudra mobiliser un fonds de concours auprès de l'intercommunalité, compte tenu de sa valeur patrimoniale.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de ce dépôt de permis de construire :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
21	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

11/ Convention Voile scolaire 2019 - 2020

M. le Maire, expose :

Dans le cadre de la mise en place de la voile scolaire pour l'année 2019/2020, la commune de Bonifacio renouvèle un partenariat avec le Club de voile de Bonifacio et le Centre Nautique des Glénans.

Lors des années précédentes, cette activité a connu un vif succès auprès des jeunes bonifaciens, à la fois pour l'école primaire et le collège.

Dans le cadre d'organisation d'une activité de voile scolaire et périscolaire, il est demandé au conseil municipal de valider la convention de partenariat pour l'année scolaire 2019/2020 liant la commune avec :

- L'école primaire de Bonifacio
- Le Club de Voile de Bonifacio
- Le Centre Nautique des Glénans

Et d'autoriser le Maire à la signer.

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette convention :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
21	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

12/ Port propre - opération de sensibilisation « Earthship sisters »

M. le Maire, expose :

Le port de Bonifacio a obtenu la certification européenne « Ports Propres » et candidatera à la certification « Actif en Biodiversité » en 2020.
Cette démarche environnementale d'excellence s'intègre pleinement dans la politique de développement durable portée par la Commune.

Le cahier des charges de la certification impose la mise en place d'opérations de sensibilisation pour les usagers et professionnels du port.

En 2018, plusieurs actions ont été menées :

- Mise en place d'une formation « Ports Propres » au profit des personnels des ports corses, en coopération avec le CNFPT et l'OEC ;
- Accueil d'associations et mise en place de conférences afin de sensibiliser des usagers du port (Expédition Med et Sea Plastics) ;
- Actions de sensibilisation des scolaires (Biohut) ;
- Mise en place d'une formation délivrée par le CEDRE sur la gestion des pollutions d'hydrocarbures.

En 2019, les actions suivantes ont déjà été portées :

- Mise en place d'une formation délivrée par le CEDRE sur la gestion des pollutions d'hydrocarbures dans le port.
- Diffusion de la Charte Acqua Pulita crée par la classe de CM2 bilingue de l'Ecole Primaire de Bonifacio

Dans le cadre de ces actions de sensibilisation, le port envisage d'accueillir en septembre 2019, l'association « Earthship Sisters » qui coordonnera 2 jours d'animations, conférences et débats sur la problématique de la protection environnementale. Cette opération qui s'intègre parfaitement dans le maintien de la certification Ports Propres, sera animée par un groupe d'intervenants extérieurs (scientifiques, coachs, navigateurs, …)

Le coût total prévisionnel de cette opération s'élève **à 6.000,00 € HT**, réparti comme suit :

Postes	Charges	Calendrier prévisionnel de réalisation
Postes à quai pour 2 catamarans pendant 3 jours	**1.000,00 €**	**Sept 2019**
Mise à disposition d'une salle pour 3 conférences	**1.000,00 €**	**Sept 2019**
Traiteur	**1.000,00 €**	**Sept 2019**
Conférences et animations	**3.000,00 €**	**Sept 2019**
Total	**6.000,00 €**	

Le plan de financement proposé est le suivant :

Cofinanceurs	Taux	Montant HT
UAC (OEC)	**80 %**	**4.800,00 €**
Commune	20 %	1.200,00 €

Total	**100,00 %**	**6.000,00 €**

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette opération :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
21	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

13/ Décision modificative n°1 – BP Principal « M.14 » Section d'Investissement – Exercice 2019

M. Beaumont, expose la nécessité de modifier les crédits ouverts en dépenses et en recettes, en section d'investissement, au BP « M14 » de l'exercice 2019 de la manière suivante :

BP Principal – M.14 – 2019 - Section d'Investissement			
Articles	**Intitulés**	**Crédits modifiés**	
		DEPENSES	**RECETTES**
454-1	Dépenses compte de tiers	+42.118,63 €	
454-2	Recettes compte de tiers		+ 42.118,63 €

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette décision modificative :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
21	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

14/ Péril imminent 08 rue Doria – Exécution d'office des travaux

M. Beaumont, expose :

Vu le rapport de M. Hyacinthe Costantini désigné par M. le Président du Tribunal administratif d Bastia le 6/12/2018 en qualité d'expert ;

Vu l'arrêté n°79.2018 du 13 décembre 2018 qui prescrit, compte tenu de l'état de délabrement de l'immeuble AC 253 du 8 rue Doria, un péril grave et imminent ;

Vu la délibération n°04.15 du 7 juin 2019 qui autorise M. le Maire compte tenu de l'urgence à se substituer aux propriétaires défaillants afin de permettre au Syndic de copropriété « ARTHURIMMO » d'engager les travaux nécessaires à la levée du péril ;

Vu le courrier du 17 juillet 2019 qui confirme les sommes dues par les propriétaires des lots ci-après :

- Local commercial Rez de chaussée – Indivision Angeli, usufruitier Angeli Pascale – Montant : 16.193,96 €
- Duplex Etage 1 – Lantieri Francois – Montant : 2.075,80 €
- Appartement étage 3 – Stiriti-Martini Silvana – Montant : 23.848,87 €

Soit un total de : 42.118,63 € TTC

Vu l'ordonnance n°2007-42 du 11/01/2007 qui créé au profit de l'Etat et des communes, un nouveau privilège spécial immobilier inscrit à la conservation des hypothèques, qui se substitue à l'ancienne hypothèque légale ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette annulation :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
21	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

<u>15/ Fixation des tarifs de reproduction</u>

M. Beaumont, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations ;

VU l'article 4 de la loi n°78-753 précisant que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;

Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;

- Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

VU le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précisant en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé ;

VU le décret n°2005-1755 encadrant le montant des frais pouvant être ainsi demandé;

VU l'arrêté interministériel du 1er octobre 2001 fixant un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports comme suit :
0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
1,83 euro pour une disquette,
2,75 euros pour un cédérom.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bonifacio en date du 19 décembre 1990 modifiée le 31 janvier 1992, instituant une régie de recettes pouvant percevoir des sommes relatives aux photocopies de toute nature

CONSIDERANT que les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

Considérant l'exposé du rapporteur,

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de cette fixation des tarifs de reproduction:

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
21	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

<u>16/ Règlement Voile scolaire 2019 - 2020</u>

M. le Maire, expose :

Dans le cadre de la mise en place de la voile scolaire pour l'année 2019-2020, la commune de Bonifacio s'est engagée dans un partenariat avec le Club de voile de Bonifacio et le Centre Nautique des Glénans.

La convention de partenariat validée par la délibération du Conseil Municipal n°04.13 du 23 aout 2018 a défini à 36.720,00 €, le montant maximal de la participation financière de la Ville.

À ce jour, une partie de la subvention représentant l'activité d'octobre à février a été mandatée soit 15.000,00 € (mandat 685/80).

Les séances effectuées se répartissent ainsi :

- Ecole primaire au Port : 48 séances
- Ecole primaire à Piantarella : 44 séances
- Ecole primaire séances théoriques : 12 séances

L'activité effectuée correspond à un montant prévu conventionnellement.

Reste à verser la subvention correspondant au reliquat de l'activité, qui correspond à un montant de 15.360,00 €.

Il est demandé à Monsieur le Maire de présenter au vote du conseil municipal le versement du reliquat de la subvention pour un montant de 15.360,00 € à l'association CLUB DE VOILE DE BONIFACIO (compte 6743).

A l'issue de cette présentation, le Président, propose le vote de ce règlement de voile scolaire :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
21	0	0

Proposition adoptée à l'unanimité.

Le Maire intervient en fin de séance afin d'évoquer son engagement pour le renforcement de la lutte contre les pollutions en tout genre.
Il souligne son énervement face à cet incivisme et précise que la victoire ne pourra pas se faire sans l'aide du citoyen, qu'elle passera aussi par la mise en place de cameras pour surveiller les points propres et enfin de plus amples efforts de la communauté de communes.
M. Lopez rappelle qu'il y a déjà quelques années que des opérations sur les encombrants sont entreprises par la Commune. Selon lui cela fait déjà longtemps que la mairie communique sur ce sujet. Selon lui, la devise « fini parti » s'applique malheureusement encore pour les agents de la communauté de communes. Ainsi la seule solution reste la sanction, pour lui.
M. Di Meglio précise qu'il s'agit d'une problématique complexe : il y a à gérer les cartons mais aussi les monstres. Les gens n'ont pas l'intelligence de changer leurs habitudes. Ainsi, il y a tout intérêt à réduire la production économique même en mairie.

M. Beaumont donne l'exemple de carruba, site sur lequel il n'y a pas de containers de verre donc tout est jeté par terre. Il a malgré tout effectué une demande à la communauté de communes mais ces derniers ne sont toujours pas mis en place.
M. le Maire annonce ainsi la mise en place de la verbalisation pour les réfractaires.
M. Poggi demande s'il existe un service de ramassage. Il lui est répondu qu'il y en a un pour les personnes âgées.
M. le Maire revient sur le fait que le pire pour lui, est le professionnel qui jette ses gravats dans la nature. Il précise que le cout pour une entreprise de jeter ses gravats c'est 10euros la tonne.
M. Di Meglio demande s'il est interdit de bruler les déchets verts- Il lui est répondu qu'il est interdit aux non professionnels de bruler les déchets verts toute l'année.
M. le Maire propose de refaire une réunion avec les commerçants, voire engager des médiateurs pour faire du porte à porte et expliquer les systèmes disponibles en matière de déchets.
M. Poggi évoque quant à lui, les problèmes des pneus et leur destination une fois usagés. Il lui est répondu qu'il faudrait se renseigner auprès de l'intercommunalité, si une benne à pneus pouvait être mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

Le Secrétaire de séance,
TOURNAYRE Jacques